

**AVIS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER
MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) de CASTELSARRASIN**

Par arrêté n°3/2019 en date du 2 avril 2019, le Président de la communauté de communes Terres des Confluences a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU de Castelsarrasin qui a pour objet :

- **Des modifications mineures des pièces écrites et graphiques du règlement :**
 - Modification de l'article 3.2.1 concernant l'alimentation en eau potable dans les zones N et A
 - Modification de l'article 2.2.3 concernant les clôtures dans les zones UB, UC, UD, UX, AU, AUX, et AUZ
 - Modification de l'article 2.2.3 concernant les clôtures dans les zones N et A
 - Modification de l'article 2.1.4 dans les zones N et A concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
 - Modification de l'article 2.2.1 concernant la couleur des façades dans les zones UX, AUX et AUZ
 - Modification de l'article N 1.3 concernant les usages et affectations des sols interdits et création d'un secteur NL1
 - Modification des articles UX 1.1, AUX 1.1, AUZ 1.1 concernant les destinations ou sous-destinations des constructions interdites et UX 1.2 concernant les destinations et sous-destinations des constructions soumises à des conditions particulières et modification du zonage UX (rajout d'indices)
 - Modification de l'article 2.2.5 dans toutes les zones concernant les performances énergétiques et environnementales des constructions
 - Modification de l'article 2.2.2 concernant les toitures dans les zones UA, UB, UC, UD, AU, AUE, N et A
 - Modification de l'article A 2.2.2 concernant les toitures
 - Modification de l'article 2.4 concernant le stationnement dans les zones UX, AUX et AUZ
 - Modification de l'article 3.1.3 concernant les voiries dans les zones UA, UB, UC, UD, UX et AU
 - Modification de l'article 3.2.2 concernant le traitement des eaux issues des parkings dans les zones UA, UB, UC, UD, UX, AU, AUE, AUX, AUZ, N et A

- Modification de l'article 1.3 concernant les usages et affectations des sols interdits dans les zones UX, UC, AUX et AUZ
- Suppression de l'emplacement réservé n°11
- Suppression de l'emplacement réservé n°17
- **Des modifications mineures des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**
- **Des rectifications d'erreurs matérielles**
 - Rectification d'erreurs matérielles concernant le positionnement d'Eléments Paysagers à Préserver (EPP)
 - Rectification d'une erreur matérielle concernant un Espace Boisé Classé
 - Rectification d'erreurs matérielles concernant deux carrières en cours d'exploitation classées en zone N
 - Traduction réglementaire des dérogations à la loi Barnier au titre de l'article L.111-8 du Code de l'Urbanisme au niveau des zones UC et UX de « Saint-Martin / Belcassé » et la zone AUZb de « Fleury »

Par délibération n°04/2019-11 en date du 9 avril 2019, le Conseil Communautaire Terres des Confluences a précisé les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 PLU de Castelsarrasin :

Cette mise à disposition aura lieu du 3 juin 2019 au 3 juillet 2019 inclus.

Le projet de modification simplifiée accompagné des avis des PPA sera consultable à la Mairie de Castelsarrasin et au siège de la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée pourra être consultable également sur le site internet de la ville de Castelsarrasin et de la Communauté de Communes pendant toute la durée de la mise à disposition.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres mis à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition, les registres seront clos et signés par le président. Le bilan de la mise à disposition au public sera présenté en Conseil Communautaire, qui adoptera par délibération le projet de modification simplifiée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le Président

Bernard GARGUY

